

AVIS PUBLIC

Convocation au registre Règlement d'emprunt no 521



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 août 2016, le conseil municipal a adopté le règlement no **521**, intitulé : « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour les rues Madore et Gérald-Godin et dont les terrains sont montrés en jaune sur la carte ci-dessous peuvent demander que le Règlement no **521** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes*).



3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **lundi 29 août 2016** à l'hôtel de ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **521** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **16**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure, le **29 août 2016**, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Ville/Vie démocratique/Réglementation/Règlements d'emprunt).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN :

7. Toute **personne** qui, le **9 août 2016**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale**
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 août 2016** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 15 août 2016.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
